

LE MAIRE DE LA VILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-10, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-31 et L 2122-32,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal et d'élection du Maire et des Adjointes en date du 4 juillet 2020,

VU la délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2020 portant suppression d'un poste d'Adjoint de quartiers,

VU la délibération du Conseil municipal du 20 septembre 2021 procédant à une nouvelle répartition des trois postes d'Adjointes de quartiers,

VU le procès-verbal d'élection des Adjointes en date du 12 septembre 2022,

VU l'élection de M. Tarik AZOUAGH au poste d'Adjoint de quartiers en charge du secteur Ouest : quartiers de Mireuil, Saint-Maurice, Les Hauts de Bel Air (selon le périmètre délimité au plan annexé),

CONSIDERANT que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil municipal,

- ARRETE -

Article 1^{er} : Délégation de fonction et de signature est donnée à M. Tarik AZOUAGH, Adjoint de quartiers, sur tout le territoire de la Ville de La Rochelle, en matière de :

- Pratiques culturelles urbaines.

Article 2 : La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 16 SEP. 2022

LE MAIRE,



Jean-François FOUNTAINE

N.B. : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Il peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux



**Conseils de secteurs
-- Adjoints de quartiers --
Périmètres d'intervention**

Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 16/09/2022

Affiché le 16/09/2022

ID : 017-211703004-20220916-ARR160922_6-AR

SLO

Edité le 08/09/2021 Service Voirie Topographie

